

# Généralisation des Conseils de Vie Collégienne (CVC).

Académie de Montpellier

2014-2015

## Descriptif :

Permettre aux établissements qui le souhaitent l'organisation d'un Conseil de Vie Collégienne (CVC) sur le modèle des Conseils de Vie Lycéenne (CVL) des lycées.

## Objectifs :

- Responsabiliser les élèves et contribuer à leur formation active de citoyens.
- Créer une nouvelle dynamique d'établissement portée par les élèves, autour d'actions visibles de tous.
- Participer à la construction d'une culture d'établissement autour de projets citoyens.
- Bonifier le climat scolaire de l'établissement.
- Explorer et valider les compétences 6 et 7 du *Socle Commun*, donner aux établissements une occasion importante de suivre les directives du *Projet académique* et d'appliquer la *Loi de refondation de l'école de la République*.

### > LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Art. L. 121-4-1.-I. — Au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les enseignements mentionnés à l'article L. 312-15 et les actions engagées dans le cadre du comité prévu à l'article L. 421-8 relèvent de cette mission.

#### > Le socle commun des connaissances et des compétences

6. Les compétences sociales et civiques

7. L'autonomie et l'initiative

#### > Projet académique 2013-2016

1.2- Développer l'accompagnement de l'élève

*Stratégies - Leviers pédagogiques et éducatifs*

« associer les élèves au fonctionnement des instances de l'établissement, repérer et valoriser leurs initiatives pour les aider à devenir autonomes et les préparer à agir en citoyens responsables ».

<b>Descriptif du dispositif :</b>
-----------------------------------

Mise en place d'un **Conseil de Vie Collégienne** (CVC) sur le modèle des CVL installés dans les lycées.

Les élections des membres élèves du CVC doivent se tenir avant les vacances de la Toussaint (avant le 17 octobre 2014).

**Fonctionnement :**

> Le CVC est une **instance consultative** composée d'élèves démocratiquement élu(e)s au suffrage universel direct pour un mandat de 1 an. Elle doit permettre de connaître leurs avis et leurs idées sur le quotidien de l'établissement et l'amélioration du climat scolaire.

> Le CVC doit être entendu comme **un levier** supplémentaire dans le pilotage de l'établissement.

> *Composition* : 10 (par exemple) membres élèves élus au suffrage universel direct par leurs pairs + 5 adultes volontaires, désignés par les chefs d'établissement (enseignants, CPE, personnels administratifs, parents, élus locaux...).

> Présidence : le chef d'établissement.

> **Un(e) référent(e) CVC** est nommé(e) par le chef d'établissement parmi les personnels et deviendra l'interlocuteur pour l'établissement.

> Le CVC doit être un lieu de dialogue, d'échange entre tous les membres et d'expression libre des suggestions et propositions des élèves.

> Le CVC est **d'abord et avant tout une instance consultative**. Mais il travaillera aussi dans **une logique de projet** tout au long de l'année, en bénéficiant des apports et des compétences professionnelles et/ou pédagogiques de la communauté éducative, en accord avec des objectifs disciplinaires (cf programmes de Lettres, HG et Education Civique, langues, Arts plastiques...) les compétences 6 et 7 du *Socle Commun, la Loi de refondation de l'école de la République, le Projet Académique* (2013 – 2016).

### Impératifs :

- Les élections doivent être organisées en début d'année, après **une vraie campagne électorale** des candidats. Cette étape donnera une visibilité essentielle à l'instance.
- Cette instance nouvelle doit être consultée régulièrement (selon un agenda à prévoir sur l'année) et elle s'engagera dès le début de son mandat sur 2 ou 3 **actions visibles au sein de l'établissement**.  
EX : une action autour du vivre ensemble (tolérance, respect des biens et des personnes, lutte contre le harcèlement...) ET une action avec une association locale ou une ONG.  
Les collectivités territoriales peuvent alors être des partenaires précieux.
- **Le respect** par tous les acteurs, à tous les niveaux **des règles démocratiques** (campagne de sensibilisation et d'information, campagne électorale dynamique, élections dans les formes démocratiques...).
- Connaissance et reconnaissance de toutes et tous (adultes et élèves) de cette instance.
- Le rythme de travail de ce CVC doit être régulier, avec un agenda à l'année des réunions et des actions.
- Le fonctionnement et les actions menées par ce CVC doivent être visibles de tous. Transparence et communication doivent contribuer à l'adhésion forte des élèves et des personnels.
- Les actions prévues doivent aboutir dans l'année scolaire afin de prouver l'efficacité.

Les établissements volontaires pourront bénéficier de :

- Conseils et suivi ;
- Formation pour le référent CVC ;
- Accès à un cours Moodle sur lequel ils retrouveront des outils et des ressources.

